

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 149 instituant en Côte Française des Somalis, une Commission consultative locale à laquelle seront préalablement soumis les marchés passés pour le compte de l'Etat.

n° 149

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 février 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis 1Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 ;ÿuin 1884

Vu le décret n° 49-500 du 11 avril 1949 paru au Journal officiel de la République Française du 13 avaril 1949, portant application, pour les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer Ìdu décret du 6 avril 1942, relatif aux marchés passés au nom de l'État : Vu la lettre n 10.398-AE/FI du Ministre de la France d'Outre-Mer;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

L'arrêté n° 534, du 13 mai 1950, est abrogé.

Art. 2

—Il est institué, en Côte Francaise des Somalis, une Commission consultative locale à laquelle seront préalablement soumis les marchés passés pour le compte de l'État.

Art .3

—Cette Commission comprend : Le Secrétaire GénéralPresident Le Chef du Service dès Finénces .
.....Membre Le Directeur du Service des Travaux publics.....Membre Le Colonel Commandant l'Air et
la Base Aérierneen en C.F.S.....Membre Le Directeur des Services Matériel et Bâtiments..... L'Ingénieur, Chef de la
Subdivision des Etudes de la Direction des Travaux publiesMembre

Art.4

La compétence de cette Commission s'étendra à tous les marchés de travaux intéressant le budget de l'Etat.

Art. 5

Cette Commission se réunira au moins une fois par mois et sur la convocation de son président.

Art. 6

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N.SADOUL.